



Il est grand temps d'introduire le TARDOC.

L'approbation du TARDOC est nécessaire

Tarif ambulatoire En décembre 2023, la FMH et curafutura ont déposé une nouvelle demande d'approbation du TARDOC, qui remplit toutes les exigences du Conseil fédéral. Actuellement, il n'existe aucune autre structure tarifaire reflétant les prestations médicales ambulatoires de manière complète et actuelle. Le TARDOC doit donc être introduit sans attendre, au 1^{er} janvier 2025.

Patrick Müller

Chef de la division Médecine et tarifs ambulatoires, FMH

Depuis 2004, les médecins facturent leurs prestations au moyen du système TARMED, désormais obsolète et plus du tout approprié, qui repose sur des données des années 90. Bien que le TARMED représente l'un des tarifs les plus importants de l'assurance obligatoire des soins, avec un volume de près de 12 milliards de francs, les partenaires tarifaires ne sont pas encore parvenus à se mettre

d'accord sur une révision. Si tous les partenaires tarifaires, les milieux politiques et les autorités s'accordent à dire que le TARMED est dépassé et ne reflète plus correctement les prestations médicales, les différents acteurs n'arrivent pas à s'entendre sur une solution de remplacement. Tandis que l'association des hôpitaux H+ et santésuisse visent en premier lieu un système de forfaits ambulatoires similaire aux DRG, la

FMH, SWICA, la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) et curafutura veulent remplacer le TARMED par la structure tarifaire à la prestation TARDOC, entièrement actualisée, complète et appropriée. Le TARDOC peut d'ailleurs tout à fait être combiné avec des forfaits appropriés et homogènes. Sa première mouture a été remise au Conseil fédéral en juillet 2019 par curafutura et la FMH. Depuis, il a été rema-

nié à plusieurs reprises sur la base des rapports d'évaluation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des conditions formulées par le Conseil fédéral, avant d'être à chaque fois redéposé – la dernière fois en décembre 2023.

Seul le TARDOC peut remplacer entièrement le TARMED, désormais obsolète et plus du tout approprié.

Dépôt du TARDOC et des forfaits

H+ et santésuisse ont décidé de déposer une demande d'approbation pour un système tarifaire dit «cohérent», composé du TARDOC et des forfaits ambulatoires. Les deux associations soutiennent ainsi explicitement le TARDOC pour les domaines qui ne peuvent pas être remplacés par des forfaits ambulatoires. Le corps médical reconnaît que les travaux entrepris par H+ et santésuisse sur les forfaits ambulatoires constituent un pas vers la solution visée. Pour la FMH, le système de forfaits dans sa version actuelle couvre cependant un éventail nettement trop vaste et présente encore des lacunes concernant la conception de plusieurs points. Il manque notamment d'homogénéité sur le plan médical, mais aussi sur le plan des coûts. De nombreuses sociétés de discipline médicale ont donné leur avis sur le contenu des forfaits avant leur dépôt et ont également proposé de participer à leur élaboration. Proposition qui est malheureusement restée sans réponse. La FMH a aussi exprimé son mécontentement en voyant que les bases médicales n'avaient pas été prises en compte par H+ et santésuisse et que les sociétés de discipline médicale n'avaient pas été associées au processus d'élaboration. Il n'est donc pas étonnant que le résultat manque d'homogénéité médicale en de nombreux endroits et ne soit pas approprié. Ce qui semble être des «détails» tarifaires peut cependant avoir des répercussions importantes sur la prise en charge des patients et le prix d'une prestation médicale. Pour le corps médical, la version 1.0 des forfaits ambulatoires ne répond pas, sur le plan médical, aux exigences posées pour leur approbation. Compte tenu des lacunes de fond que présente le projet, la FMH a décidé de ne pas cosigner la demande d'approbation. Elle reste toutefois favorable à des forfaits ambulatoires appropriés et homogènes.

La FMH, curafutura et SWICA ont donc décidé de déposer une demande d'approbation séparée pour le TARDOC, version 1.3.2. Suite à la dernière décision du Conseil fédéral du 3 juin 2022, ils ont élaboré ensemble des concepts visant à remédier aux lacunes matérielles relevées

par le Conseil fédéral. Ces concepts détaillent la manière de procéder aux adaptations demandées au cours des années suivant l'entrée en vigueur du TARDOC, si elles n'ont pas pu avoir lieu plus tôt. La FMH, curafutura et la CTM ont également mis en œuvre les modifications du concept de neutralité des coûts demandées par le Conseil fédéral.

Enfin, tous les partenaires tarifaires, désormais réunis au sein de l'organisation tarifaire commune OTMA SA, ont négocié un accord général fixant les points clés de la coordination du système tarifaire à la prestation et des forfaits.

Les deux demandes d'approbation et l'accord général sur la coordination du TARDOC et des forfaits ambulatoires ont été soumis au Conseil fédéral début décembre 2023.

Aucune autre structure tarifaire ne reflète les prestations médicales ambulatoires de manière complète et actuelle.

Développement et maintenance

Les partenaires tarifaires ont tiré les leçons des erreurs commises avec le TARMED. Lors du développement du TARMED, le principe d'unanimité convenu entre les partenaires a conduit au blocage qui existe encore aujourd'hui. À l'avenir, c'est l'OTMA SA qui sera chargée par les partenaires tarifaires de poursuivre le développement et d'assurer le suivi annuel du TARDOC, et de le soumettre au Conseil fédéral – sur le modèle de SwissDRG SA – sur la base de décisions prises à la majorité. Pour ce faire, le secrétariat dispose de nouveaux outils et de données

misés à jour à un rythme annuel, et peut compter sur le soutien de spécialistes reconnus. En outre, les bases d'un monitoring tarifaire à long terme ont été créées. Ces enseignements permettront d'améliorer encore le TARDOC et de l'adapter aux évolutions et exigences réelles. Depuis sa création, l'OTMA SA prend ses décisions à la majorité, afin d'éviter les blocages qui existaient par le passé. Cela permet de garantir le développement et le suivi en continu du TARDOC grâce à des révisions annuelles.

Des forfaits, là où c'est pertinent

La FMH considère que les forfaits ambulatoires sont pertinents et appropriés lorsque les prestations médicales sont clairement délimitées, qu'elles sont fournies en nombre important dans une infrastructure disposant de beaucoup de ressources et que, simultanément, l'homogénéité médicale et financière est garantie. La FMH est disposée à promouvoir les forfaits, à condition que les principes essentiels soient respectés et que les sociétés de discipline médicale soient associées à leur élaboration. Elle est en train de déterminer des forfaits ambulatoires possibles, en collaboration avec les sociétés de discipline médicale et sur la base de critères définis, et les soumettra par la suite à l'OTMA SA pour tarification. Les forfaits ambulatoires pourront ensuite venir progressivement remplacer les prestations concernées du TARDOC.

Préparation de l'entrée en vigueur

Le TARDOC déposé, il est temps de préparer son entrée en vigueur. curafutura et la FMH ont demandé une introduction du TARDOC au 1^{er} janvier 2025. La décision du Conseil fédéral devrait intervenir au cours du deuxième trimestre 2024. Après avoir révisé cinq fois le



La conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider est priée d'agir rapidement.

TARDOC depuis le dépôt de sa première mou-
ture en juillet 2019, nous espérons à présent
enfin une décision positive. La dernière ver-
sion en date remplit toutes les exigences posées
par le Conseil fédéral le 3 juin 2022 et le 19 juin
2023. Dès que la décision sera connue, la FMH
et les organisations affiliées seront appelées à
travailler ensemble pour aider au mieux leurs
membres à se préparer à l'entrée en vigueur du
nouveau tarif, dont la date définitive sera fixée
par le Conseil fédéral.

Un développement et un suivi en continu du TARDOC sont garantis au sein de l'OTMA SA.

La FMH met actuellement tout en œuvre
pour préparer l'entrée en vigueur du TARDOC
et garantir une transition aussi simple et fluide
que possible entre le TARMED et le TARDOC.
En mars 2024, elle a mis en ligne un site internet
très complet: tardoc.fmh.ch. Ce site regroupe
des informations de base concernant le TARDOC
mais présente aussi des aspects spécifiques aux
différentes disciplines. Des renseignements sur
la reconnaissance des unités fonctionnelles et
sur les droits acquis, des fiches d'information,
des réponses aux questions fréquentes et la
marche à suivre en cas de questions suivront
prochainement. Une ligne d'assistance dédiée
(pour les demandes par téléphone et courrier
électronique) sera également mise en fonction
une fois la décision connue. En collaboration
avec la Caisse des médecins, nous mettons aus-
si à disposition des outils tarifaires, notamment
pour des simulations, ainsi qu'un navigateur
d'apprentissage. Enfin, nous prévoyons de pu-
blier une série d'articles dans ces colonnes.

En ce qui concerne le domaine de l'assu-
rance-accidents, de l'assurance militaire et de
l'assurance-invalidité, le TARDOC remplacera

Informations détaillées sur le TARDOC

Les différentes positions tarifaires de la
version 1.3.2 du TARDOC peuvent être
consultées dans le navigateur tarifaire
<https://browser.tartools.ch/fr/tardoc>. La FMH
met à votre libre disposition le contenu du
tarif dans ce navigateur développé par la
Caisse des médecins.

De plus amples informations sur le
TARDOC peuvent être consultées sur les
sites tardoc.fmh.ch et oat-otma.ch.

OTMA SA

L'art. 47a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui prévoit l'institution d'une organisation
tarifaire nationale pour les prestations médicales ambulatoires, est entré en vigueur en janvier
2022. Fin 2022, les partenaires tarifaires curafutura, H+, santésuisse, la CTM et la FMH ont créé
l'organisation tarifaire commune Organisation des tarifs médicaux ambulatoires (OTMA SA).
Un secrétariat a depuis été mis sur pied et les deux organisations tarifaires précédentes, ats-
tms SA et solutions tarifaires suisses SA, ont été dissoutes fin 2023. Le personnel, les struc-
tures tarifaires et les outils de travail des deux organisations ont été transférés à l'OTMA SA
au 1^{er} janvier 2024. L'OTMA SA est désormais l'unique organisation tarifaire nationale com-
pétente aussi bien pour le TARDOC que pour les forfaits ambulatoires ou tout autre tarif mé-
dical ambulatoire.

également le TARMED à la même date que pour
l'assurance-maladie. Des négociations sont en
cours avec la CTM à ce sujet.

Introduction au plus vite

Il revient à présent au Conseil fédéral et à
l'OFSP d'écrire l'histoire et d'approuver enfin le
TARDOC, cinq ans après le dépôt de sa première
version. Après l'approbation du TARDOC, toutes
les prestations médicales ambulatoires seront
représentées correctement et tarifées de manière
appropriée pour la première fois depuis plus de
quinze ans. Les partenaires tarifaires garan-
tissent la neutralité des coûts exigée par la loi et

une solution et qu'elle est prête à s'en donner les
moyens. Nous terminerons en nous joignant à
l'appel de l'ancien conseiller aux États et ancien
président du conseil d'administration d'ats-tms
SA, Joachim Eder: «Agissez, Madame la Conseil-
lère fédérale Baume-Schneider!»

Correspondance

[tarife.ambulant\[at\]fmh.ch](mailto:tarife.ambulant[at]fmh.ch)

Les partenaires tarifaires garantissent la neutralité des coûts grâce à un concept global de neutralité des coûts.

le Conseil fédéral grâce à un concept global de
neutralité des coûts. Un monitoring détaillé
permettra de vérifier pendant trois ans si le vo-
lume de points tarifaires évolue à l'intérieur de
la marge convenue; si nécessaire, les évolutions
indésirables dues au changement de modèle
pourront être corrigées par la commission de
monitoring de l'OTMA SA. La version 1.3.2
remplit toutes les exigences du Conseil fédéral.
À l'heure actuelle, il n'existe aucune autre struc-
ture tarifaire, que ce soit sous la forme de pres-
tations individuelles ou de forfaits, qui reflète les
prestations médicales ambulatoires de manière
globale, complète et actuelle. Seul le TARDOC
peut remplacer entièrement le TARMED.

«Qui veut faire quelque chose trouve un
moyen, qui ne veut rien faire trouve une ex-
cuse»: ce célèbre adage a malheureusement été
confirmé à plusieurs reprises par le passé. La
nouvelle conseillère fédérale en charge du dossier
et cheffe du Département fédéral de l'intérieur
(DFI), Elisabeth Baume-Schneider, a désormais
la possibilité de montrer qu'elle souhaite trouver